



Compte rendu du groupe de travail « Agent non titulaires » du 23 janvier 2018 Portant sur les rémunérations et leurs évolutions

Présents au titre de l'administration : Monsieur COLLIN (DRH), Madame MAUROUARD (chef de division DEPAP), Madame LABEYRIE (chef de bureau BPATSS), Madame BELLE (gestionnaire non titulaires)
Présents au titre des syndicats : François FERRETTE (SNASUB-FSU), Cécile CARIN (SNASUB-FSU), une collègue de l'UNSA.

Ordre du jour

- calendrier de la CCPA (commission consultative paritaire académique, essentiellement utilisée comme commission de réemploi)
- rémunération des contractuels

A- Calendrier de commission de réemploi (CCPA)

A la demande du SNASUB-FSU, les autorités académiques ont accepté de regarder s'il était possible de placer la date de la réunion en juillet afin que les collègues aient une information leur permettant d'être à la fois rassuré pour le réemploi à la rentrée suivante et de pouvoir s'organiser tranquillement, sans précipitation. En l'état actuel, il semble difficile de positionner la CCPA (dite commission de réemploi) au mois de juillet compte tenu des contraintes de gestion.

Notre proposition est de décaler toutes les CAPA des titulaires mais la contrainte d'ouverture du serveur et du calcul des barèmes est importante et cela entrainerait de positionner le CTA avant fin mars. Nous en restons donc au rythme que les collègues connaissent et la commission de réemploi sera encore fin août. Nous ne renonçons pas à notre demande mais nous allons nous renseigner pour savoir comment ont procédé les académies qui ont réussi à placer la commission de réemploi en juillet.

B- Rémunération des contractuels

L'administration propose une grille indiciaire pour les agents non titulaires.

1 – qui est concerné ?

Tous les agents non titulaires recrutés par les autorités académiques : administratifs, ITRF, assistantes sociales, infirmières de l'académie de Caen. Les médecins ne sont pas concernés car le turn-over fait qu'ils restent en poste moins de trois ans. Les assistantes sociales et les infirmières sont concernées par ce projet de grille. Le principe qui leur sera appliquée est de suivre les échelons des fonctionnaires avec un rythme de changement tous les trois ans.

***Nous évoquons essentiellement la situation des personnels
administratifs et ITRF dans ce qui suit.***

2 – fixation des rémunérations de base au premier recrutement

Le SNASUB-FSU a rappelé que le recrutement d'un agent non titulaire se faisait sur la base du niveau de responsabilité des missions confiées à l'agent en question. Le statut général de la fonction publique fixe 3 niveaux hiérarchiques définis par les lettres A, B et C.

A = fonctions de direction et de conception

B = fonctions d'application

C = fonctions d'exécution

Nous avons rappelé la mise en cohérence de deux éléments : la catégorie hiérarchique (qui doit être spécifiée sur le contrat) et le niveau indiciaire. La jurisprudence du juge administratif affirme que la rémunération peut être fixée en référence à ce que devrait normalement percevoir un fonctionnaire exerçant les mêmes fonctions. En 2018, un agent de catégorie C (ADJAENES ou ATRF) perçoit au minimum 325 points d'indice, un agent de catégorie B administratif 339 et un agent de catégorie A administratif 383 points.

Pour des raisons de simplification, les responsables académiques ne souhaitent pas rémunérer un agent non titulaire affecté sur un poste de catégorie B au pied de grille d'un B. La raison en serait que les services se réorganisent en l'absence d'un agent de catégorie B et que l'agent non titulaire n'a pas les fonctions et les missions de la personne qu'il remplace.

Nous avons souligné le fait que des contrats dans l'académie n'étaient pas en accord avec cette cohérence, que la catégorie hiérarchique n'était pas mentionnée sur les contrats alors que la réglementation l'impose.

3 – évolutions des rémunérations

Les autorités académiques ont proposé de réévaluer tous les 3 ans les rémunérations de base (325/330/336/342/354/367) sur une durée de 15 ans, ce qui signifie que la précarité peut durer ce qui n'est pas acceptable. Nous avons demandé :

➡ que ces réévaluations tiennent compte de l'ancienneté déjà acquise. Par exemple, un contractuel recruté depuis 3 ans au 1^{er} septembre 2017 devrait avoir une réévaluation à cette date, avec effet rétroactif. L'ancienneté d'un agent non titulaire ayant travaillé dans une autre académie est prise en compte sous réserve qu'il n'y ait pas une interruption de 4 mois entre les deux contrats.

Réponse : l'application des hausses de rémunérations se fera au 1^{er} septembre de chaque année.

➡ que les indices de base et les indices réévalués évoluent avec la grille indiciaire des fonctionnaires et au même rythme. Elles devraient être normalement revues au 1^{er} janvier 2019 : C = 326 ; B = 343 ; A = 388. Les indices seront réévalués au 1^{er} septembre suivant la réévaluation de la grille indiciaire des fonctionnaires.

Réponse : le DRH s'est engagé à ce que les évolutions des grilles de fonctionnaires soient prises en compte dans le projet.

➡ que les évolutions devraient être automatiques car si un agent non titulaire ne satisfait pas l'administration, il ne pourrait avoir un contrat reconduit l'année suivante.

Réponse : pas de réponse nette si ce n'est qu'un document plus précis que l'actuel formulaire devrait être publié et que les chefs de service rempliraient pour affiner l'appréciation de l'agent non titulaire. On pourrait donc être repris mais mal apprécié et ne pas bénéficier des hausses de rémunération ???

➡ que l'ancienneté soit calculée sur la base de l'ancienneté réelle quel que soit le type d'employeur considéré dans l'éducation nationale (autre académie, GRETA, CROUS, CFA, EPLE, université). Il faut que l'agent non titulaire ait travaillé avec le même employeur.

Réponse : le calcul de l'ancienneté se fera sur la base de la loi Sauvadet. Un agent ayant exercé dans une autre académie dans le second degré ou des services académiques verra cette ancienneté prise en compte. En revanche, avoir exercé en université, GRETA, CFA, CROUS... ne le permettra pas.

➡ une harmonisation des grilles entre le Rectorat, le GIP, les GRETA, l'Université, avoir des grilles pour la catégorie B.

Réponse : les responsables académiques étaient dans l'expectative lorsque nous avons demandé cette harmonisation qui est pourtant âprement défendue dans le cadre du rapprochement des académies de Caen et de Rouen.

La date d'effet proposée par l'administration est le 1^{er} septembre 2018. Nous demandons le 1^{er} septembre 2017.